

Procès-verbal
Séance du Conseil Municipal
du 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin, à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MONTEIL, Maire.

Présents :

MONTEIL Jean-Michel – JARRETY Alain – CLAVEL Danielle – REYNIER Arnaud – CARBONNEIL Christine – VIALLE Pascale – DHUR Patrick – MOULLEC Loïc – DOMERGUE Estelle – GANTHEIL Angélique – RAULHAC Sébastien – BREUIL Anaïs

Secrétaire de séance : Pascale VIALLE

Excusé (s) : Mily Pierre (procuration à Patrick DHUR)

Absent (s) : BRUGMANS Valérie – CAILLEAU Jean-Christophe –

Date de la convocation : 1^{er} juin 2026

Séance ouverte à 18h00

Pascale VIALLE est désigné secrétaire de séance.

Contexte :

Il s'agit d'une réunion du conseil municipal portant sur de nombreux sujets de gestion communale : personnel saisonnier, contrats d'entretien, baux commerciaux, ventes de lots dans un lotissement, recrutements, gestion de la médiathèque et du musée, subventions, et questions diverses. La réunion aborde également des sujets sensibles liés à la vie interne de l'équipe municipale.

En ouverture, il est fait part de l'absence non justifiée de certains membres du Conseil Municipal.

DEL N° 2026– 76 : Commande Publique – autre type de contrat : contrat de prestation - surveillance baignade site du Lac de Miel

Présentation Patrick DHUR,

Dans le cadre de la gestion du site du lac de Miel et plus particulièrement pour la gestion et surveillance de la baignade, la commune est contrainte d'avoir recours à des surveillants de baignade.

Monsieur le Maire propose que la collectivité puisse faire appel à des travailleurs indépendants pour ce service. Monsieur Cyprien CARLIER, Monsieur Syméon MALLE, Monsieur Louis LAMY installés en auto entrepreneur proposent ce service.

Monsieur le Maire donne lecture des contrats proposés. Ces contrats d'une durée de 2 mois débutent au 1^{er} juillet 2026 pour se terminer au 31 août 2026 inclus.

Le coût de cette prestation s'élève, à 2 500 € par mois, toutes charges comprises pour chacun des intervenants.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- Accepte les contrats ainsi présentés
- Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits contrats, d'une durée de 2 mois du 1^{er} juillet au 31 août 2026. Le coût de la prestation s'élève à 2 500 € par mois charges comprises par intervenant
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette délibération.

Les incidences financières sont prévues au budget primitif 2026.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les surveillants de baignade seront présents sur le site tous les jours de 10h00 à 17h00. Ils s'organisent entre pour définir leurs jours de repos. Ces prestations sont plus avantageuses pour les agents et moins coûteuses pour la collectivité. Les 3 agents seront logés comme l'an passé dans 2 mobilhome.

DEL N° 2026 - 77 : commande publique – autres types de contrat – convention de groupement d'entreprise solidaires –entretien saisonnier site du lac de Miel

Présentation Arnaud REYNIER,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en période estivale, en raison de la forte fréquentation, l'entretien du site du lac de Miel doit être renforcé.

Pour cela, deux entreprises privées proposent de s'associer pour ce service :

- l'entreprise ARK MULTI SERVICES, représentée par Monsieur FLEURET Klémens, dont le siège social est à Chadaillat 19190 Beynat, entreprise de multi-services.
- l'entreprise LA CATTLEYA, représentée par Monsieur FAVREAU Aurélien, dont le siège social est situé au 151 chemin du Puy de Sol bas, entreprise d'aménagement paysager.

Montant de la prestation pour juillet et août : 6800 € (TVA non applicable) par intervenant.

Monsieur le Maire propose qu'une convention de groupement momentanée d'entreprises solidaires soit établie afin :

- de définir les modalités de fonctionnement du groupement solidaire
- de répartir entre les membres du groupement les prestations devant faire l'objet du marché
- définir les rapports et obligations de chaque des membres vis-à-vis du maître de l'ouvrage, des autres membres du groupement et des tiers.

Cette convention est établie pour une période de :

- **De 2 mois, du 1^{er} juillet au 31 août 2026.**

Le coût global de la prestation s'élève à 13 400 € (TVA non applicable) par intervenant.

Après en avoir délibéré, et avoir pris connaissance des devis et de la convention, le Conseil municipal :

- Accepte les présents contrats et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Les incidences financières sont inscrites au Budget 2026 – centre touristique de Miel.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que le nettoyage des sanitaires sera fait 2 fois par jour. Le matériel est mis à disposition par la mairie sauf le carburant et les débroussailleuses.

DEL N° 2026 – 77 bis : Domaine et patrimoine : Restaurant du lac de Miel - bail commercial

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Monsieur le Maire expose :

Par bail dérogatoire (article L 145-5 du code du commerce), La SARL LA CASTANHA, sis lac de Miel, 19 190 BEYNAT avait en location l'immeuble accueillant un espace de restauration sur le site du lac de Miel pour la période du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026.

En raison des travaux engagés par la commune pour la réhabilitation et restructuration du restaurant du lac de Miel depuis le 18 novembre 2025, ce bail a été interrompu.

A compter du 1^{er} juillet 2026, l'immeuble sera à nouveau mis à disposition, M GOURSOLAS Stéphane, gérants de la SARL a exprimé son intérêt pour ce nouveau local.

Monsieur le Maire propose que soit établi à compter de cette date et pour une durée de 9 années entières et consécutives, un bail commercial.

Le projet de bail, détaillant l'ensemble des conditions, est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de présentation,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la législation en vigueur relative aux baux commerciaux

Vu le projet de bail annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les termes du présent bail qui prend effet au 1^{er} juillet 2026, pour une durée de 9 années.

Monsieur le Maire est habilité à signer ce bail ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette recette sera imputée au budget principal centre touristique, chapitre 75, article 752.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Ce sujet est présenté comme un dossier important et complexe. La commune a investi plus d'un million d'euros dans la restauration du restaurant. Le locataire est en place depuis 7 ans. Ce bail a été formalisé par un avocat parisien spécialisé. La commune avait conditionné sa signature à la fin des travaux de restauration.

Points clés du bail envisagé :

- Loyer fixe de 30 000 euros par an, calculé sur la base d'un chiffre d'affaires cible de 300 000 euros. Loyer payable mensuellement.



Beynat
- Corrèze -

- Loyer variable dégressif au-delà : 10 % de 300 000 à 400 000 euros, 8 % de 400 000 à 500 000 euros, 6 % au-delà de 500 000 euros.
- Le bloc de cuisson (estimé à 100 000 euros) n'a pas été intégré cette année faute de moyens ; il sera financé l'année prochaine. Le locataire fournit son propre matériel de cuisine pour cette saison.
- Le locataire ouvrira toute l'année.
- La commune a réalisé un emprunt de 600 000 euros pour payer les entreprises. Elle a reçu 200 000 euros de subvention du Département. Elle attend l'accord d'une subvention du Fonds Vert.
- 754 000 euros sont bloqués au tribunal (litige en cours, médiation en cours). Le médiateur a contacté la commune cette semaine. La commune ne souhaite pas rompre la médiation pour ne pas être perçue comme la partie qui abandonne. En cas de cassation, la procédure pourrait durer encore 3 à 4 ans.

Mme BRUGMANS Valérie arrive à 18h19.

DEL N° 2026 - 78 : Domaine et patrimoine – location : résiliation bail appartement « Ecole du Parjadis »

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier de Monsieur GOBERT Mehdi reçu en mairie le 28 mai 2026 par lequel il l'informe qu'il quittera le logement communal qu'il occupe au Parjadis dans un délai de trois mois à compter du 1^{er} juin 2026 soit au 31 août 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE la libération de l'appartement communal de type 3 par la résiliation du bail en cours au 31 août 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier : état des lieux sortant, facturation en sus, remboursement partiel ou intégral de la caution.

AUTORISE Monsieur le Maire à relouer ce logement à compter du 1^{er} septembre 2026 (montant du loyer mensuel : 450 €)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à une nouvelle location.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2026 – 79 : Domaine et patrimoine - autre acte de gestion du domaine privé – vente 09 lotissement du Peuch à Madame BARD-LEMAIRE Dominique

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Madame BARD-LEMAIRE Dominique, domiciliée actuellement à Beynat, 159 route du Lac qui souhaite acquérir le lot 09 du lotissement du Peuch, d'une superficie de 913 m² et correspondant aux références cadastrales AY 738.



Beynat
- Corrèze -

Par délibération en date du 07 octobre 2024, les prix de vente TTC de chaque lot ont été arrêtés.

Le Lot 09 : 26 000 € TTC. (le taux de TVA qui s'applique est celui en vigueur)

Cette vente sera formalisée par acte en la forme administrative établi par MC Consult, consultant juridique et foncier, que Monsieur Alain JARRETY, conseiller municipal, est habilité à signer ; celui-ci ayant reçu délégation de pouvoir par arrêté municipal du 24 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la vente à Madame BARD-LEMAIRE Dominique de la parcelle cadastrée AY 738 soit le lot 09 du Lotissement du Peuch, commune de Beynat pour une superficie totale de 913 m².
- Précise que cette vente s'effectuera moyennant un prix HT fixé à 21 666.67 €, augmentée de la TVA au taux de 20 % soit 26 000 € TTC.
- Habilité Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente (compromis de vente, acte de vente...etc).

Délibération approuvée à l'unanimité.

**DEL N° 2026 – 80 : Domaine et patrimoine - autre acte de gestion du domaine privé – vente
12 lotissement du Peuch à Monsieur DHUR Julien**

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Monsieur DHUR Julien, domicilié actuellement à Beynat, 1319 router du château de Sabeau qui souhaite acquérir le lot 12 du lotissement du Peuch, d'une superficie de 987 m² et correspondant aux références cadastrales AY 745, 761 et 786.

Par délibération en date du 07 octobre 2024, les prix de vente TTC de chaque lot ont été arrêtés.

Le Lot 12 : 26 000 € TTC. (le taux de TVA qui s'applique est celui en vigueur)

Cette vente sera formalisée par acte en la forme administrative établi par MC Consult, consultant juridique et foncier, que Monsieur Alain JARRETY, conseiller municipal, est habilité à signer ; celui-ci ayant reçu délégation de pouvoir par arrêté municipal du 24 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la vente à Monsieur DHUR Julien, des parcelles cadastrées AY 745, 761 et 786 soit le lot 12 du Lotissement du Peuch, commune de Beynat pour une superficie totale de 987 m².
- Précise que cette vente s'effectuera moyennant un prix HT fixé à 21 666.67 €, augmentée de la TVA au taux de 20 % soit 26 000 € TTC.
- Habilité Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente (compromis de vente, acte de vente...etc).

Délibération approuvée à l'unanimité ; M DHUR Patrick concernée, ne prend pas part au vote.



Beynat
- Corrèze -

**DEL N° 2026 - 81 : Domaine et patrimoine - autre acte de gestion du domaine privé – vente
13 lotissement du Peuch à Madame Florence VERGNAUD et Monsieur Amaury AUBRY**

Présentation Jean-Michel MONTEIL

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Madame Florence VERGNAUD et Monsieur Amaury AUBRY, domiciliés actuellement à Le Pescher, 55 route de la Gardelle qui souhaitent acquérir le lot 13 du lotissement du Peuch, d'une superficie de 977 m² et correspondant aux références cadastrales AY 760 et 785

Par délibération en date du 07 octobre 2024, les prix de vente TTC de chaque lot ont été arrêtés.

Le Lot 13 : 26 000 € TTC. (le taux de TVA qui s'applique est celui en vigueur)

Cette vente sera formalisée par acte en la forme administrative établi par MC Consult, consultant juridique et foncier, que Monsieur Alain JARRETY, conseiller municipal, est habilité à signer ; celui-ci ayant reçu délégation de pouvoir par arrêté municipal du 24 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la vente à de Madame Florence VERGNAUD et Monsieur Amaury AUBRY des parcelles cadastrées AY 760 et 785 soit le lot 13 du Lotissement du Peuch, commune de Beynat pour une superficie totale de 977 m².
- Précise que cette vente s'effectuera moyennant un prix HT fixé à 21 666.67 €, augmentée de la TVA au taux de 20 % soit 26 000 € TTC.
- Habilité Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente (compromis de vente, acte de vente...etc).

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que Mme VERGNAUD Florence est orthophoniste au sein de la MSP.

**DEL n° 2026 - 82 : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine public :
gestion des parties communes du lotissement du village de Miel**

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Par délibération du conseil municipal en date du 05 juin 2026, la cession des parties communes du lotissement du village de Miel aux différents propriétaires qui en ont fait la demande avait été acté.

Un prix de vente a été ainsi fixé :

- 1.50 € le m².

Ces cessions seront formalisées par acte en la forme administrative établi par MCM Consult (Marie Chemin-Michard) – juriste droit privé – conseil en gestion administrative et foncière, que Monsieur Alain JARRETY, conseiller municipal, est habilité à signer ; celui-ci ayant reçu délégation de pouvoir par arrêté municipal du 24 mars 2026.

Les frais de géomètre et d'acte en la forme administrative sont à la charge des demandeurs.

Chaque cession doit faire objet d'un acte. Monsieur le Maire fait état des actes à réalisés et propose aux membres du conseil municipal d'établir un arrêté pour chacune des ventes.

**Sur la base de l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à
..... (vote) :**

- accepte que ces sessions soient formalisées au prix de vente de 1.50 € par m² et par acte administratif
 - Donne délégation à Monsieur la Maire pour établir des arrêtés nominatifs pour chaque vente dans lequel sera explicitement précisé le lot concerné, le prix de vente, les conditions de cession et la délégation,
 - autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- Délibération approuvée à l'unanimité.*

Monsieur le Maire rappelle que des terrains appartenant à la commune ont été utilisés et entretenus par des particuliers pendant de nombreuses années. Certains ont clôturé des surfaces bien supérieures à ce qu'ils avaient acheté. Des travaux ont été réalisés sur ces espaces. Tous les habitants concernés ont été réunis pour régulariser la situation. Une autorisation du préfet a été obtenue pour vendre ces parties communes à 1,50 €/m². Des documents d'arpentage sont en cours de réalisation.

DEL N° 2026 83 : Fonction publique-personnel contractuel – recrutement d'agents sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Présentation Parick DHUR,

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ; considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services pour l'accueil et l'entretien sur le site de baignade au lac de Miel,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- Le recrutement de 4 agents contractuels dans les grades d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois, allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026 inclus

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'accueil en charge de la collecte et la vérification des entrées sur le site du lac de Miel, d'agent d'entretien du site, temps non-complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures. La répartition du temps de travail sera faite sur 7 jours.

Pas de niveau de qualification requis.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 (IM 366) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.



Le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2026 84 : Fonction publique-personnel contractuel – recrutement d'agents sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Présentation Estelle DOMERGUE : La médiathécaire a trouvé un poste à temps plein au Musée Labenche à Brive, correspondant mieux à sa formation. Elle part à regret. Son départ est prévu courant juin (dernier jour de présence : mercredi 28 juin environ).

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services pour l'accueil à la médiathèque et au musée du cabas du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026 inclus.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- Le recrutement d'un **agent contractuel** dans le grade d'adjoint du patrimoine, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois, allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026 inclus

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil à la médiathèque et au musée du cabas, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17 heures. La répartition du temps de travail sera faite sur 7 jours.

Pas de niveau de qualification requis.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (IM 366) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal mairie.

Le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Concernant les tarifs du musée du cabas : le prix actuel est de 5 euros par adulte. Des discussions s'engagent sur la gratuité pour les moins de 18 ans afin d'attirer les familles. Il est convenu de



Beynat
- Corrèze -

consulter Michel Marcus (gestionnaire du musée) sur les horaires et les tarifs. Une alternative est proposée : une boîte à dons au profit d'une association.

Pour le recrutement pérenne à compter du 1^{er} septembre : un poste à 25 heures est envisagé. La publication doit être faite sur emploiterritorial.fr avec un délai obligatoire de 45 jours. (cf délibération suivante).

Un collectif de bénévoles (projet "Voyageurs") souhaite porter des livres aux personnes isolées, sous l'égide de la médiathèque. Mise en place en cours.

DEL N° 2026 85 : Fonction publique-personnel contractuel – création d'un emploi permanent et recrutement d'un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (Etabli en application de l'article 332-8-2° du code générale de la fonction publique)

Présentation Estelle DOMERGUE,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

DECIDE

La création à compter du 1^{er} septembre 2026 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint du Patrimoine principal de 2^{ème} classe, à temps non-complet : 25h00 hebdomadaires, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints du Patrimoines, pour exercer les missions suivantes :

- gestion documentaire des fonds de la médiathèque
- accueil du public avec aide éventuelle de bénévoles
- accueil de groupes, écoles, collège, CLSH, crèche ...
- organisation d'animations afin de valoriser les documents et de permettre une transmission des documents
- accueil musée et conduite de visites guidées

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu des besoins de service et la nature des fonctions à occuper, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans et dans les conditions de l'article 332-8-2°.



Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en ce domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL n° 2026-86 : fonction publique : autre catégorie de personnel : contrat d'apprentissage

Présentation Jean-Michel MONTEIL

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage,

VU le décret n°2020-372 du 30 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage,

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

VU l'avis donné par le Comité Social Technique,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (*sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les personnes en situation de handicap*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) accompagnent sur le plan financier, administratif et/ou technique, les collectivités publiques dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT qu'après avis favorable du Comité Technique il revient au *Conseil municipal* de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,
- DÉCIDE de conclure ce contrat à compter du 1^{er} septembre 2026, avec Monsieur Mathéo MERCIER qui prépare le CAPA *Jardinier Paysagiste* et qui sera affecté aux services techniques.
- DÉCIDE que Monsieur LEYGNAC Ludovic, Agent de maîtrise dispose de tous les diplômes et l'expérience professionnelle nécessaires pour être désigné maître d'apprentissage,
- PRÉCISE que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants,
- AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant, adjoint en charge du personnel, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprenti Inclusif.

Délibération approuvée à l'unanimité,

DEL N° 2026-87 : Fonction publique-personnel contractuel – recrutement d'agents sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et renfort d'équipe

Présentation Angélique GANTHEIL,

Vu le code général de la fonction publique notamment son article L332-23.

Considérant que les besoins de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à l'école – aide à l'encadrement et surveillance des élèves, entretien des locaux, gestion du temps périscolaire ;

Sur le rapport de Monsieur DHUR Patrick, chargée du personnel et après en avoir délibéré ;



Le Conseil Municipal décide :

Le recrutement de *cing agents contractuels* relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, du 1^{er} septembre 2026 au 02 juillet 2027 inclus - aide à l'encadrement et surveillance des élèves, entretien des locaux, gestion du temps périscolaire. Ces agents assureront les fonctions d'adjoints techniques affectés aux écoles :

- Deux agents qui assureront leurs fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de **30h00 en période scolaire – 7h30 par jour sur 4 jours** (*garderie, aide au repas et surveillance cours, entretien des locaux*)
- Deux agents qui assureront leurs fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de **08h00 en période scolaire – 2h00 par jour sur 4 jours** (*aide au repas et surveillance cours*)
- Un agent qui assurera ses fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de **24h00 en période scolaire – 6h00 par jour sur 4 jours** (*garderie, installation des lits pour sieste, aide au repas et surveillance cours*)

Que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 majoré 366.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEL N° 2026 88 : Fonction publique-personnel contractuel – recrutement d'agent contractuels sur un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants dont la création dépend d'une autorité qui s'impose à la collectivité

Présentation Angélique GANTHEIL,

Le Conseil municipal de Beynat,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur DHUR Patrick, chargé du personnel et après en avoir délibéré ;

le Conseil Municipal décide

- La création à compter du 31 août 2026 d'un emploi permanent d'ATSEM contractuel dans le grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet à raison de 35h hebdomadaires annualisées.

Précise que :

- Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de l'ouverture d'une nouvelle classe maternelle relevant d'une décision de l'inspection académique et malgré les démarches engagées pour pourvoir cet emploi par un agent titulaire, aucun candidat titulaire ne répondant aux besoins de

- service n'a pu être recruté dans les délais compatibles avec la continuité du fonctionnement de l'école.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue, de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
 - L'agent devra justifier de la possession de diplômes et d'une expérience professionnelle nécessaires à l'exécution de ces missions.
 - la rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 387 majoré 373,
 - Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

- que les incidences financières sont prévues au budget 2026

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2026 - 89 : Finances locales - transfert partiel des résultats 2025 du budget annexe de l'assainissement collectif de la commune de Beynat au syndicat Mixte BELLOVIC

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 30 ;

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 mettant fin au caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu les articles L.5211-17, L.5212-16, L.2224-8 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Midi Corrézien ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et notamment son article 5.3 ;

Vu la délibération n°2024-04 du 16 janvier 2024 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Midi Corrèzien actant le principe d'un transfert au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération de la Commune de BEYNAT n° 2024-08 du 10/01/2024 actant le souhait d'attendre le transfert obligatoire au 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération de la Commune de BEYNAT n° 2025-80 du 2 juin 2025 approuvant le transfert volontaire de la compétence « assainissement collectif » au Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération concordante du Comité syndical de BELLOVIC n°D2025-302-A du 25 juin 2025 approuvant le transfert de la compétence « Assainissement collectif » de la commune de Beynat au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1er janvier 2026.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte BELLOVIC exerce, pour le compte de la commune sur son territoire et par l'intermédiaire d'une concession de service public, la compétence « Assainissement collectif » depuis le 1^{er} janvier 2026.

Ce transfert entraine automatiquement :

Dans un premier temps :

- La **clôture du budget annexe** de l'assainissement collectif de la commune avec un **arrêté des comptes au 31 décembre 2025** ;
- La **réintégration de l'actif et du passif** du budget annexe de l'assainissement collectif au budget principal ;
- Le **vote du compte de gestion et du compte administratif / compte financier unique (CFU)** du budget annexe de l'assainissement collectif avec la reprise au budget principal :
 - o Du **résultat de la section de fonctionnement** ;
 - o Du **solde d'exécution de la section d'investissement** ;
 - o Des **restes à réaliser** lorsqu'il perdure, après le 31 décembre 2025, des dépenses engagées non mandatées et/ou des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre.

Dans un second temps :

La **mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés**, au 31 décembre 2025, pour l'exercice de la compétence, ainsi que des emprunts et subventions transférables ayant servi à financer ces biens, du budget principal de la commune qui avait la compétence vers le budget annexe M49 du Syndicat Mixte BELLOVIC qui reprend la compétence.

Dans un troisième et dernier temps :

La commune peut exercer la possibilité de transférer tout ou partie des excédents et/ou déficits du service public communal de l'assainissement collectif au Syndicat Mixte BELLOVIC.

Juridiquement, le transfert du résultat qu'il soit déficitaire ou excédentaire n'est qu'une faculté. Ce transfert est soumis à la seule appréciation du conseil municipal qui décide donc, unilatéralement, de transférer le résultat du budget annexe au Syndicat Mixte BELLOVIC ou, au contraire, de le garder et l'affecter au budget principal de la commune, le Syndicat Mixte BELLOVIC n'intervenant pas dans la décision finale.

Il existe cependant certaines limites :

- L'excédent d'un budget annexe peut être reversé au budget principal communal, à condition qu'il ne soit pas nécessaire aux dépenses d'exploitation et d'investissement à court terme du service (CE n°170999, Commune de Bandol du 9 avril 1999.)
- Une augmentation des tarifs du service en vue de créer un excédent serait cependant contraire à la jurisprudence du Conseil d'État (rép. min. n° 01148, 17 janvier 2019).

Les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent donc être transférés en tout ou partie. Toutefois, ce transfert devra donner lieu à délibération concordantes de la commune qui accepte le transfert et du Syndicat Mixte BELLOVIC qui la reçoit.

Concernant la commune de Beynat, les résultats définitifs de l'exercice 2025 sont les suivants :

Commune de Beynat – Budget Assainissement collectif – Exercice 2025						
LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	92 723,20 €	129 238,15 €	276 213,44 €	440 037,49 €	368 936,64 €	569 275,64 €
Résultats de clôture	- €	36 514,95 €	- €	163 824,05 €	- €	200 339,00 €
Résultats reportés	- €	- €	- €	32 959,75 €	- €	32 959,75 €
Résultats de clôture cumulés	- €	36 514,95 €	- €	196 783,80 €	- €	233 298,75 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Solde Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Opérations de l'exercice cumulés	92 723,20 €	129 238,15 €	276 213,44 €	472 997,24 €	368 936,64 €	602 235,39 €

RÉSULTATS DÉFINITIFS	- €	36 514,95 €	- €	196 783,80 €	- €	233 298,75 €
----------------------	-----	-------------	-----	--------------	-----	--------------

Au regard des résultats définitifs de l'exercice 2025, Monsieur le Maire propose de transférer l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement dont le montant final prend en compte les critères suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Rappel des résultats de l'exercice 2025	36 514,95 €	163 824,05 €
Rappel des résultats de clôture cumulés	36 514,95 €	196 783,80 €
Estimations des dépenses non financées à court terme	- 10 000,00 €	- 125 000,00 €
TOTAL à reverser au Syndicat Mixte BELLOVIC proposé	10 000,00 €	125 000,00 €
Excédent / Déficit maintenu au budget général de la commune	26 514,95 €	71 783,80 €

Concernant les dépenses d'exploitation (fonctionnement) à court terme, il s'agit :

- D'une partie de la quote-part de la commune dans les charges de fonctionnement 2026 non financée par la recette de la même année (10 000,00 €)

Concernant les dépenses d'investissement à court terme, il s'agit :

- Du reste à charge non financé concernant le programme de travaux de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées en cours et non compris dans les restes à réaliser transférés (125 000 €)

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le transfert partiel des résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget de l'assainissement collectif tel que proposé ci-dessus.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2026 - 91 : Finances locales – subventions : demande de subvention Conseil Départemental de la Corrèze - réfection toiture et sols école maternelle

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Par délibération 2026-29 en date du 20 février 2023, un projet d'aménagement de terrains de tennis a été lancé.

Divers financeurs ont été sollicités. Un marché de travaux a été lancé. Le coût de l'opération s'élève à 269 772.94 € HT – 323 727.53 € TTC.

Le Conseil Municipal sollicite une aide financière du Conseil Départemental au taux de 30 % plafonnée à 80 931.88 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

1. Subvention Conseil Départemental	80 931.88 €
2. Subvention DETR	45 753.40 €
3. Subvention Fédération Française de tennis	54 000.00 €
4. Récupération TVA :	53 104.26 €
5. Autofinancement :	89 937.99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide pour assurer le financement de cette opération, de solliciter :
une subvention au Conseil Départemental de la Corrèze au taux de 30 % plafonnée à 80 931.88 €
- Arrête le plan de financement comme suit :

Subvention Conseil Départemental	80 931.88 €
Subvention DETR	45 753.40 €
Subvention Fédération Française de tennis	54 000.00 €
Récupération TVA :	53 104.26 €
Autofinancement :	89 937.99 €

Pour la bonne réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire est habilité :

- A signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2026 - 91 : Finances locales – subventions : demande de subvention Conseil Départemental de la Corrèze - réfection toiture et sols école maternelle

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Monsieur le Maire indique que le bâtiment qui accueille l'école maternelle a été construit en 1993 et est vieillissant. La toiture présente de gros problèmes d'étanchéité. Lors de fortes précipitations, d'importantes infiltrations d'eau ont été constatées. De plus, les sols se dégradent fortement.

Monsieur le Maire propose que des travaux de réfection soient engagées rapidement. La période estivale étant la plus propice en l'absence des enseignants et des élèves.



Par délibération 2026-49 en date du 22 avril 2026, le cabinet d'architectes MAAD Architectes a été retenu pour la maîtrise d'ouvrage. Une étude a été réalisée et plusieurs scénarii proposés.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à : 89 182.10 € HT – 107 018.52 € TTC, maîtrise d'œuvre incluse.

Le Conseil Municipal sollicite une aide financière du Conseil Départemental au taux de 25 % plafonnée à 15 000 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

6. Subvention Conseil Départemental	15 000.00 €
7. Récupération TVA :	17 555.32 €
8. Autofinancement :	74 463.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'engager rapidement ces travaux
- Décide pour assurer le financement de cette opération, de solliciter :
une subvention au Conseil Départemental de la Corrèze au taux de 25 % plafonnée à 15 000.00 €
- Arrête le plan de financement comme suit :

Subvention Conseil Départemental	15 000.00 €
Récupération TVA :	17 555.32 €
Autofinancement :	74 462.20 €

En raison du montant estimatif HT inférieur à 100 000.00 €, ce marché est dispensé de publicité et de mise en concurrence ;

Pour la bonne réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire est habilité :

- A consulter plusieurs entreprises
- A retenir l'offre la plus avantageuse
- A signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2026 - 92 : finances locales - prise de participation - convention de remboursement frais – droit d'entrée au site du lac de Miel pour les usagers du snack - restauration

Présentation Alain Jarrety,

A compter du 1^{er} juillet 2026 et jusqu'au 31 août 2026 inclus, l'accès au site du lac de Miel est payant de 10h00 à 17h00, tous les jours. Pour accéder au snack du Lac de Miel pour le repas du midi, ces droits d'entrée doivent être acquittés par tous les usagers.

Pour les personnes venant prendre leur repas sur le site, Monsieur le Maire propose qu'une convention soit établie entre la EURL La Castanha et la commune de Beynat afin que les droits



Beynat
- Corrèze -

d'entrée soient remboursés au gérant qui applique une décote sur chaque repas (décote égale au montant du droit d'entrée soit 2 € par adulte et 1 € par enfant), sur présentation du ticket d'entrée.

Pour obtenir le remboursement de la somme correspondante, La Castanha devra adresser au service financier de la mairie les tickets remis au moment de l'entrée sur le site du lac de Miel avec la facture correspondante et un RIB. Les tickets seront identifiés d'un coloris différent – rouge.

Après avoir pris connaissance de son contenu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de cette convention de remboursement et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Les incidences financières sont inscrites au budget 2026 du centre touristique de Miel

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2026 – 93 : Autre domaine de compétence – contrat prestation de service fourrière animale avec SPA

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Beynat avait passé un contrat de prestation de service de fourrière animale sans ramassage ni capture avec la Société Protectrice des Animaux pour l'année 2024 renouvelable deux fois soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Après avoir pris connaissance du contrat pour l'année 2027 renouvelable trois fois par période d'une année par reconduction expresse soit jusqu'au 31 décembre 2029, le Conseil Municipal en approuve le contenu et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Le tarif par habitant est fixé comme suit :

- 1.58 € pour année 2027
- 1.62 € pour année 2028
- 1.67 € pour année 2029.

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul de la redevance sera celui de la population légale (source INSEE) en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année.

L'incidence financière sera prévue à compter du budget primitif 2027.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2026 – 94 : Autres domaines de compétences- autres domaines de compétences des communes : renouvellement convention de partenariat de labellisation du site Handiplage centre touristique de Miel 2026 - 2031.

Présentation Christine CARBONNEIL,

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier reçu le 12 octobre dernier de l'Association HANDIPLAGE par lequel elle nous fait part de la décision du comité d'étude des dossiers de labellisation des plages et plan d'eau.

Compte tenu de l'excellent maintien de l'aménagement du site, il s'est prononcé pour le renouvellement, pour une durée de 5 ans (2026-2031), du label Handiplage niveau 3.

Après avoir pris connaissance du projet de convention-devis de partenariat, le Conseil Municipal approuve son contenu et autorise Monsieur le Maire à la signer.

L'incidence financière pour le renouvellement de ce label est de 300 €.

Elle est prévue au budget primitif 2026 centre touristique de Miel.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que l'article 6 de la convention prévoit des obligations de communication : entretien des panneaux sur la plage et à l'entrée du site, insertion du lien internet et du logo sur le site de la commune. Il est demandé de vérifier la présence et la visibilité des panneaux.

DEL N° 2026 – 95 : Autres domaines de compétences- autres domaines de compétences des communes : contrat de sponsoring

Présentation Danièle CLAVEL : Une professeure de français du collège (avec deux collègues) sollicite un partenariat financier pour un projet humanitaire : collecter des fournitures scolaires (feuilles, cahiers) et les acheminer dans des écoles de pays d'Europe de l'Est (Bosnie-Herzégovine, Albanie, Macédoine, Bulgarie, Roumanie).

Monsieur le Maire présente le dossier de demande partenariat déposé en Mairie par Mme HEULOT Ludivine, professeur de français au collège Amedée Bisch de Beynat membre de l'association Les Baroud'Heureuses.

Cette association souhaite s'engager dans l'Europ.Raid du 1^{er} au 22 août 2026, action solidaire qui a pour mission de récolter, acheminer et distribuer du matériel scolaire, sportif et médical dans des écoles isolées de l'Europe de l'Est.

Le Conseil Municipal décide d'apporter son soutien à cette association en lui allouant une subvention de 300 €.

Il convient d'apporter les modifications suivantes aux subventions attribuées lors du vote du budget primitif 2026 :

- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Baroud'Heureuses » d'un montant de 300 € pour la participation à l'Europ'Raid du 1^{er} au 22 août 2026.

Monsieur le Maire est habilité à signer le contrat de sponsoring s'y référent.

Délibération approuvée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

1) Demande de subvention pour un concert

Un groupe de musique demande 4 000 euros pour organiser un concert en faveur d'une administrée atteinte de sclérose en plaques. La demande est jugée excessive et créerait un précédent. Il leur sera suggéré d'organiser un petit concert avec chapeau. La demande est refusée en l'état.

c) Toit de l'école maternelle



Beynat
- Corrèze -

Une étude de la structure existante a révélé qu'elle ne pouvait supporter de charge supplémentaire. Il n'est donc pas possible d'ajouter une nouvelle couverture. La solution envisagée pour cette année est de réaliser quelques réparations d'étanchéité ciblées. Un nouveau projet sera étudié l'année prochaine.

La séance est levée à 20h11.

Conclusion :

La réunion a permis d'adopter de nombreuses délibérations relatives à la gestion estivale de la commune (personnel saisonnier, entretien, accès au site de Miel) et de traiter plusieurs dossiers importants de gestion du patrimoine (ventes de lots, bail commercial, régularisation des parties communes, village de Miel).

Le Maire, Jean-Michel MONTEIL

La secrétaire, Pascale VIALLE

